

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 15 MAI 2023

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H10) - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme PROUX à Mme OLIVIER (jusqu'à 19H10)

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	21/03/2023

SOMMAIRE

- 2023-05-01 Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne à compter du 1^{er} juin 2023
- 2023-05-02 Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2023
- 2023-05-03 Adhésion au GIP Charente Solidarités pour l'année 2023
- 2023-05-04 Convention pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer sur la commune de l'Isle d'Espagnac
- 2023-05-05 Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Révision du forfait pour l'année scolaire 2022/2023
- 2023-05-06 Participation de la commune au financement de classes transplantées à Meschers – École maternelle le Cormier
- 2023-05-07 Participation de la commune au financement de classes transplantées sur le thème de l'eau – École élémentaire le Cormier
- 2023-05-08 Participation de la commune au financement de classes transplantées à Paris – École élémentaire des Mérigots
- 2023-05-09 Ciné plein air
- 2023-05-10 Subventions municipales 2023
- 2023-05-11 Convention cadre entre la Commune et les associations municipales
- 2023-05-12 Convention d'accueil d'un bénévole - Mise à disposition d'une salle communale
- 2023-05-13 Eclairage public : remplacement de différentiel vétuste – Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16
- 2023-05-14 Contrat de location longue durée de véhicule LOCAJEN – Contrat de régie publicitaire avec VISIOCOM
- 2023-05-15 Constitution du comité consultatif Participation Citoyenne
- 2023-05-16 Convention pour le don de bois de chauffage au CASP
- 2023-05-17 Mécénat pour la création d'une fresque dans l'enceinte de l'ancienne clinique Sainte Marie
- 2023-05-18 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2023-05-19 Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation de recherche de gîtes à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche nécessaires au projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre
- 2023-05-20 Motion de soutien à Monsieur le Maire de Saint-Brevin-les-Pins (Loire atlantique), Yannick MOREZ et à son Conseil municipal

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.
Mme DUMAS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2023-05-01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À PROMOTION INTERNE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 mai 2023,
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise en date du 10 août 2022,*

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise par promotion interne pour un agent exerçant des fonctions d'entretien des complexes sportifs de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier à cet agent, de la promotion correspondante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2023 et résumée ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Agent de maîtrise à temps complet	1 ^{er} juin 2023

Les crédits sont prévus au budget.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2023 telle que résumée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-05-02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 mai 2023,
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des effectifs existant,*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste suite à avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{ER} juin 2023

Les crédits sont prévus au budget.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2023 telle que résumée ci-dessus.

DÉBAT :

Mme LAMAURE ajoute qu'un autre agent a pu bénéficier d'un avancement mais qu'il n'y a pas lieu de délibérer puisque le poste est déjà existant. De plus, un agent en contrat aidé depuis un an et demi sera stagiairisé sur un poste vacant et ne fera donc pas l'objet d'une délibération.

DÉLIBÉRATION 2023-05-03 – ADHÉSION AU GIP CHARENTE SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa politique de l'Habitat, GrandAngoulême s'est engagé dans la lutte contre l'habitat indigne.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités. Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La mission du GIP implique de procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre du Permis de louer, l'adhésion à ce groupement permettra à la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC de bénéficier des missions du GIP Charente Solidarités, pour un montant annuel de 150.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités pour l'année 2023.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 150.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-05-04 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DES VISITES DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 14 novembre 2022 pour la mise en œuvre et suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer » délégués par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

Monsieur le Maire précise que la lutte contre l'habitat indigne est identifiée comme une priorité pour la reconquête et la montée en gamme du parc privé dans le cadre de l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 du GrandAngoulême, compétent en matière d'habitat.

Le dispositif s'applique pour toutes les catégories de logements afin que des logements de qualité soient proposés à la location sur les secteurs suivants :

- Avenue de la République,
- Rue Anatole France (pour partie)
- Quartier du Vieux Chaumontet.

Le périmètre soumis à autorisation couvre environ 148 logements locatifs.

La présente convention tripartite a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention et de rémunération du GIP Charente Solidarités pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Ces visites visent à vérifier la conformité des logements proposés à la location au Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La commune confie au GIP Charente Solidarités la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location. Concrètement, les dossiers seront réceptionnés par les services de la Mairie puis leur instruction sera confiée au GIP Charente Solidarités. Celle-ci comprendra la gestion administrative et la réalisation des visites de contrôle de décence de logements soumis à autorisation préalable de mise en location.

Sur la prise en charge financière du coût des contrôles de décence d'un montant de 172.00 €

- La Ville de L'Isle d'Espagnac prendra en charge le coût des diagnostics concluant à déclarer les logements décents.
- GrandAngoulême prendra en charge le coût du premier contrôle entraînant un refus de mise en location.
- Le coût des contre-visites réalisées à la suite d'un contrôle indécemment sera refacturé au propriétaire bailleur, que le rapport conclut à une décence ou à une non-décence du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an (échéance 2026).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre GrandAngoulême, le GIP Charente Solidarités et la Commune pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du Permis de louer ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention annexée et tous les actes qui y seront liés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Mme DANÈDE observe que les réserves des membres du groupe minoritaire ne sont pas toutes levées et rejoignent un grand nombre de la plupart des participants. Cela dit, si ce processus permet de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne, que les bailleurs sont bien informés de leurs droits et devoirs et que la mairie adopte une attitude assez souple et compréhensive, dans un souci de pragmatisme le groupe de la minorité donne une chance à cette mesure car ce processus est révisable chaque année et espère en reparler sans tabou lors du bilan.

M. ZIAT explique qu'en effet, ce dispositif consiste à lutter contre les mauvais bailleurs, la commune est garante que les administrés soient logés dignement et tous les bailleurs ne sont pas mauvais.

Mme DANÈDE indique que le groupe minoritaire avait voté contre, faute d'information, car il ne savait pas comment manifester son abstention. Le groupe minoritaire sait désormais que l'absence de vote vaut abstention. La réunion a été éclairante pour le groupe de la minorité qui laisse la possibilité à la mesure de faire ses preuves et espère un bilan constructif en fin d'année.

Monsieur le Maire fait remarquer que le groupe minoritaire peut constater que la commune s'est engagée à faire preuve de souplesse sur le dispositif et sera à l'écoute. Monsieur le Maire précise avoir invité des propriétaires et proposé un 1^{er} bilan dans les premiers mois car les inquiétudes sont tout à fait entendables. Une attention particulière sera portée à ce dispositif pour qu'il n'y ait pas de perte de loyer injuste dû à des délais trop importants. La commune y sera extrêmement attentive et rencontrera les propriétaires en fin d'année tout en appliquant le dispositif avec souplesse et l'intelligence nécessaire.

M. ZIAT ajoute que les élus sont chargés également de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires. C'est une montée en gamme du parc privé.

DÉLIBÉRATION 2023-05-05 – RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – RÉVISION DU FORFAIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la révision du forfait concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette révision est appliquée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac), retenu pour le mois de décembre de l'année 2022, à comparer avec le même indice de décembre 2021.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le forfait annuel serait porté à :

$$\frac{454.41 \times 112.76}{106.63} = 480.53 \text{ € (soit une augmentation d'environ 5.75 \%)}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PORTER** le forfait annuel concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à 480.53 € pour l'année scolaire 2022/2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation des communes ayant émis un avis favorable aux différentes scolarisations ou rentrant dans l'application des cas dérogatoires en appliquant cette base forfaitaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle concernant la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation afférente à la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe que les forfaits entrants et sortants ont tendance à s'équilibrer et explique qu'en 2022 la commune a versé 2 243.20 € aux autres communes et a reçu 2 726.46 €. M. PÈBRE ajoute que la politique habituelle est de refuser les demandes de dérogation notamment pour « ne pas habiller Pierre en déshabillant Paul ». Une dérogation n'est acceptée que si les arguments et le contexte familial ou social sont importants et nécessitent un transfert. Monsieur le Maire reste attentif afin d'éviter le « tourisme scolaire ».

M. PÈBRE souligne les échanges avec les homologues des autres communes qui fonctionnent de cette même façon.

DÉLIBÉRATION 2023-05-06 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES À MESCHERS – ÉCOLE MATERNELLE LE CORMIER

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière au projet de classe transplantée de l'école maternelle le Cormier.

Ce projet intéresse la classe de grande section (25 élèves) et a pour but d'éduquer à l'environnement et à la citoyenneté, développer l'autonomie et favoriser la socialisation à travers la vie en collectivité.

Le projet aura lieu à Meschers (Gironde) du 2 au 5 mai 2023.

Le coût total du projet est de 6 920.20 € (dont 1 000.00 € de transport).

L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 2 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 2 000.00 € à l'école maternelle le Cormier.

La commission Education et Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 octobre 2022 pour une subvention de 5 000.00 €, le bureau municipal ayant ramené cette participation à 2 000.00 €.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 2 000.00 € à l'école maternelle le Cormier.

DÉBAT :

M. PÈBRE indique que la directrice de l'école a d'ores et déjà trouvé le financement qui manquait grâce à des ventes de chocolats et gâteaux au moment de Noël ainsi qu'une cagnotte en ligne.

DÉLIBÉRATION 2023-05-07 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES SUR LE THÈME DE L'EAU – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE CORMIER

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière au projet de classe transplantée de l'école élémentaire le Cormier.

Ce projet intéresse les classes de CP (16 élèves), de CP-CE1 (18 élèves), de CE1-CE2 (23 élèves), et de CE2 (23 élèves) et a pour buts :

- La découverte et l'étude de l'eau, de son utilisation dans l'environnement proche des élèves pour sensibiliser à son respect et sa protection
- La découverte de la microfaune aquatique, des poissons, de la faune et de la flore de la Touvre.

Le projet aura lieu les 27 et 28 avril 2023 à la Fédération de Pêche à Gond Pontouvre (Charente) et les 22 et 23 juin 2023 à l'aquarium de la Rochelle (Charente Maritime).

Le coût total du projet est de 3 109.96 € (dont 1 767.96 € de transport).

L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 2 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 2 000.00 € à l'école élémentaire le Cormier.

La commission Education et Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 octobre 2022.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 2 000.00 € à l'école élémentaire le Cormier.

DÉBAT :

M. PÉBRE indique que les professeurs, grâce à leurs actions, ont réussi à compléter la subvention de la Mairie et ajoute que c'est un beau projet d'actualité.

DÉLIBÉRATION 2023-05-08 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES À PARIS – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES MÉRIGOTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière au projet de classe transplantée de l'école élémentaire des Mérigots.

Ce projet intéresse la classe de CM2 (26 élèves) et a pour objectifs pédagogiques :

- Développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation
- Respect de l'autre et de son travail, des règles collectives
- Respect de l'environnement et du patrimoine
- Maîtrise de la langue
- Se repérer dans le temps : construire des repères historiques
- S'approprier et utiliser un lexique historique et artistique approprié
- Approfondir ses connaissances sur des sujets travaillés en classe en littérature, en histoire, en géographie, histoire des arts, éducation musicale, sciences et technologie
- Réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu aménagé ou artificiel

Le projet aura lieu à Paris du 6 au 9 juin 2023.

Le coût total du projet est de 11 700.00 €.

L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 2 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 2 000.00 € à l'école élémentaire des Mérigots.

La commission Education et Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 octobre 2022 pour une subvention de 3 000.00 €, le bureau municipal ayant ramené cette participation à 2 000.00 €.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 2 000.00 € à l'école élémentaire des Mérigots.

DÉBAT :

M. PÈBRE indique que Mme LAUGA a également réussi, par la vente de gâteaux ou par d'autres moyens, à trouver le financement qui lui manquait.

M. PÈBRE souhaite féliciter toutes les écoles qui montent des projets formidables. La Mairie subventionne selon ses moyens mais les écoles arrivent toujours à trouver les financements grâce à leurs actions bien construites, pour que leurs projets aboutissent. Félicitations également pour ces projets très recherchés sur le plan pédagogique qui offrent un travail formidable en faveur des enfants de la commune.

Mme DANÈDE confirme que, monter des projets comme ceux-ci, demande beaucoup de travail.

Mme RAFIK informe que le CCAS abonde à hauteur de 50.00 € par enfant pour aider les familles à prendre en charge le reliquat de ces séjours.

DÉLIBÉRATION 2023-05-09 – CINÉ PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'une animation « Ciné Plein Air » le 30 juin 2023. La diffusion de ce film tout public aurait lieu sur le parking Jean Moulin.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le film :
«On est fait pour s'entendre»
- L'heure : 22H00
- Le prix : 1 457.87 € TTC frais de déplacement inclus
- Le prestataire : l'association locale CRCATB, Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonnieure qui a pour mission le développement du cinéma commercial en milieu rural
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition entre l'association CRCATB et la commune pour la diffusion d'un film tout public le 30 juin 2023.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit document

La commission Education et Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 mars 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles décrites ci-dessus.

DÉBAT :

M. PÉBRE indique que cette projection ciné plein air sera précédée d'un pique-nique partagé à partir de 19h30 pour apporter un côté chaleureux à l'événement. La participation est gratuite.

DÉLIBÉRATION 2023-05-10 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet des subventions 2023 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2022	Demandé 2023	Proposé par la Commission
Clan des P'tits Loups	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Tennis de table	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
G2A	500.00 €	700.00 €	700.00 €
AVC Course cycliste	2 500.00 €	1 787.00 €	1 787.00 €
CASP	22 000.00 €	30 400.00 €	6 400.00 €
MELTING HOPE DANSE HIP HOP	Subvention complémentaire liée à l'organisation du Gala		400.00 €
TOTAL	26 000.00 €	34 787.00 €	10 787.00 €

La commission Environnement, Participation des Habitants et Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2023. La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.

DÉBAT :

Mme LAMAURE précise une erreur de calcul sur la somme totale annoncée 10 787 € au lieu de 10 387 €

Concernant la subvention au CASP, Mme SÉDANO-GRELLETY suggère, qu'en termes de lecture, il serait plus compréhensible d'afficher une double ligne pour expliquer qu'une subvention reste à venir en fin de période.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'indiquer le montant de la participation à la mutuelle santé des agents, celui-ci étant lié au nombre d'agents présents en fin d'année.

Mme SÉDANO-GRELLETY est d'accord mais pense qu'il serait bien d'inscrire un montant juste pour indiquer un maximum.

Monsieur le Maire répond que le montant est inscrit au budget.

DÉLIBÉRATION 2023-05-11 – CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les élus que la commune souhaite revoir les conventions entre la ville de l'Isle d'Espagnac et les associations communales afin de fixer les modalités d'utilisation de la mise à disposition des salles communales.

Monsieur le Maire précise que la commune met gratuitement à disposition les locaux communaux. La convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la ville de L'Isle d'Espagnac et les associations communales telle qu'annexée à la présente,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

M. MAZÈRE salue le travail conséquent réalisé par les agents.

M. MAZÈRE rappelle qu'un document existait déjà et est devenu obsolète. Ce nouveau document permet simplement aux associations de disposer d'éléments plus précis en ce qui concerne les avantages non numéraires dont elles disposent (élément nécessaire à la constitution de leurs dossiers de demandes de subvention).

Mme SÉDANO-GRELLETY se demande ce qu'il faut comprendre derrière le terme « intérêt général », terme qui paraît un peu vague. Le groupe minoritaire se demande s'il sera associé à cette prise de décision.

M. MAZÈRE donne la parole à Monsieur le Maire sur la définition du terme « intérêt général ». En ce qui concerne le travail réalisé, il consistait à révéler les coûts cachés. La collectivité se devait de déterminer le coût de l'utilisation d'une salle communale, que toutes les associations quelles qu'en soient leurs utilisations, en aient conscience et connaissent les avantages qui leurs sont fournis.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt général signifie que dès lors que les associations proposent des activités à tout à chacun, sans discrimination et dans un principe républicain, elles répondent à l'intérêt général.

Mme SÉDANO-GRELLETY indique qu'il est de leur souhait de pouvoir participer à faire le bilan, si une association remplit les conditions, de l'éligibilité ou de la continuité de cette mise à disposition.

M. MAZÈRE répond que ce point sera abordé en toute transparence lors de la commission.

**DÉLIBÉRATION 2023-05-12 – CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE
– MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune souhaite établir une convention entre la ville de L'Isle d'Espagnac et des bénévoles afin de fixer les conditions matérielles dans lesquelles le bénévole exercera une activité à titre gracieux et les modalités de mise à disposition des salles communales.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la mise en place d'une activité, la collectivité a décidé de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'accueil d'un bénévole pour la mise à disposition d'une salle communale telle qu'annexée à la présente,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Mme RAFIK indique que des bénévoles donnent des cours de français, et cette proposition de convention permettra d'encadrer la mise à disposition des salles.

Monsieur le Maire précise que c'est sur le même principe que la délibération précédente : 2 habitants de la commune dispensent des cours à titre bénévole d'Anglais et d'économie. Pour ce faire, la commune leur met à disposition des salles communales à titre gracieux au même titre qu'aux associations. Ils travaillent dans le sens de l'intérêt général mais n'ont pas de statut associatif donc cette convention permet de fixer les conditions dans lesquelles ils interviennent, les implications, les assurances... ou veiller à d'éventuelles dérives.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande si cette convention doit être signée chaque année par les bénévoles.

Monsieur le Maire répond que c'est une convention par tacite reconduction et que la commune peut la dénoncer à tout moment.

Arrivée de Mme PROUX à 19H10.

DÉLIBÉRATION 2023-05-13 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DIFFÉRENTIEL VÉTUSTE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le remplacement de différentiel dans la commande GFD vétuste située au stade.

Le montant total des travaux s'élève à 1 292.48 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 698.14 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 698.14 € pour le remplacement de différentiel dans la commande GFD vétuste située au stade.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-05-14 – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULE – CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE AVEC VISIOCOM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune avait un contrat avec un prestataire pour une mise à disposition d'un véhicule 5 places. En effet, ce véhicule a permis

d'élargir les compétences des actions de l'action sociale envers les personnes âgées notamment le transport à la personne, et également pour l'action « chantier jeunes ».

À expiration du contrat, la société n'a pas souhaité reconduire sa recherche de fournisseurs.

Monsieur le Maire indique que la Société VISIOCOM a fait une offre identique avec un véhicule 7 places.

La commune s'engage à faire circuler le véhicule de manière régulière et, lorsqu'il n'est pas utilisé, à le stationner à un endroit à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un véhicule 7 places pour les besoins de la commune,*
- **DE SOUSCRIRE UN CONTRAT** avec :*
 - la société VISIOCOM sur un contrat de régie publicitaire sur une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition du véhicule.*
 - la société LOCA JEN sur un contrat de location longue durée de véhicule*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document y afférent*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.*

DÉBAT :

Monsieur le Maire indique que LOCAJEN et VISIOCOM font partie de la même société. LOCAJEN fournit le véhicule et VISIOCOM cherche les contrats publicitaires pour financer le véhicule. Sa mise à disposition est entièrement gratuite pour la commune. Le véhicule DACIA DOCKER, en contrat pour 3 ans, est doté de 7 places et remplacerait le PEUGEOT RIFTER (5 places) dont le contrat de location était assuré par COM 2000.

Quant au PEUGEOT RIFTER, la commune va en faire l'acquisition pour 13 000.00 € après 3 ans d'utilisation pour remplacer la 106 blanche mise en destruction il y a 1 an.

Monsieur le Maire informe qu'un autre véhicule est en cours de recherche par la société INFOCOM missionnée depuis 2021, pour un véhicule de type minibus.

DÉLIBÉRATION 2023-05-15 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF PARTICIPATION CITOYENNE

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Monsieur le Maire expose que la ville de L'Isle d'Espagnac s'est attachée depuis ces 3 dernières années à soutenir et promouvoir l'implication des habitants dans la vie locale. Les conseils de quartier, les comités consultatifs et les budgets participatifs constituent les outils de cet engagement politique.

Dans le cadre de sa mission de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, Monsieur le Maire, appuyé par le service de Police Municipale, se doit d'agir à l'encontre de la délinquance mais aussi prévenir les situations individuelles sociales présentes sur le territoire.

Afin d'apporter des réponses concrètes à cette problématique, Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif de participation citoyenne. Cette instance aura pour objectif de conduire une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne ou sa déclinaison.

Monsieur le Maire explique que ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir

au Conseil.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Le comité peut être consulté par ce dernier sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité de la participation citoyenne. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues. Le comité, ayant un rôle consultatif, soumis aux devoirs de réserve et de confidentialité, soumet son avis au Conseil municipal qu'il est seul habilité à rendre public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** le Comité Consultatif Participation Citoyenne

- **DE FIXER** la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Un président délégué par le Maire : M. Michel ISSARD

- 7 membres du Conseil municipal (Cinq membres du groupe majoritaire et deux membres du groupe minoritaire) :

- M. Hassane ZIAT

- Mme Bouchra RAFIK

- Mme Laetitia REGRENIL

- Mme Jocelyne OLIVIER

- M. Alain BOISARD

- Mme Catherine DANÈDE

- M. Medhi TIFALLA

- 8 membres en qualité de personnes extérieures qui seront désignés ultérieurement et validés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

M. ZIAT rappelle les objectifs de ce comité : les habitants veillent ensemble sur leur quartier et surtout les uns envers les autres dans un esprit de partage, d'entraide, de convivialité. La participation citoyenne, c'est avant tout aller l'un vers l'autre tout en créant de vrai lien de voisinage et aider la police municipale et la police nationale à lutter contre la délinquance.

Mme DUMAS explique qu'il y a déjà des conseils de quartiers pour répondre aux attentes et aux besoins des citoyens. Le groupe minoritaire s'interroge sur la nécessité de ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce comité n'a pas du tout la même vocation. Le conseil de quartier a pour vocation de faire remonter des problématiques collectives et surtout de développer des projets de quartier. La participation citoyenne est un système de solidarité entre les habitants qui va permettre de veiller à des situations sociales difficiles et lutter contre des actes de délinquance. Ce sont des outils différents.

H. ZIAT ajoute que ce dispositif se traduit par la conclusion d'un protocole participation citoyenne entre la commune, la Police nationale et la Préfecture. Les volontaires qui se présentent pour être référents par quartier seront formés par la Police nationale et ne sont pas là pour faire justice eux-mêmes. Ce seront des relais. L'idée de ce dispositif est, par exemple, de réagir en cas de volets restés fermés ou un véhicule qui rôde, même si on peut le faire instinctivement. Ainsi, c'est inscrit dans le marbre. Ils auront des facilités pour contacter la Police municipale et lui permettre d'agir rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que la participation citoyenne fait partie du projet municipal de la majorité. Le projet de délibération a d'ailleurs été reporté lors du dernier Conseil municipal pour associer le groupe minoritaire, les élus indépendants et des personnes extérieures à la réflexion.

Mme DANÈDE s'interroge sur le fait qu'il soit demandé au conseil de voter pour ou contre la création du comité mais pas d'entériner le dispositif.

M. ZIAT répond que ce comité est créé pour réfléchir et travailler ensemble.

Mme DANÈDE s'inquiète du fait que la solidarité devienne une institution et que l'on se propose d'instituer des surveillants du bon ordre.

Monsieur le Maire laisse Mme DANÈDE responsable de cette formule qui ne figure pas dans la délibération.

Mme DANÈDE soulève qu'il est donc nécessaire de travailler en commission pour préciser les contours car c'est un projet qui mérite discussion et qui présente des risques.

M. ZIAT expose que la tranquillité et la sécurité des concitoyens sont des enjeux majeurs et Monsieur le Maire a voulu que ce soit une consultation avec le groupe minoritaire pour travailler sur ce projet. M. ZIAT demande à Mme DANÈDE ce qui lui fait peur dans ce dispositif.

Mme DANÈDE s'interroge sur le fait de mettre les quartiers sous le regard de personnes qui pourraient être des « petits chefs » ou avoir des intérêts particuliers. La solidarité dans les quartiers est vraiment nécessaire mais de la voir institutionnalisée ou encadrée et peut être représentée par des gens avec un certain pouvoir lui fait peur.

M. ZIAT répond que les personnes référentes n'auront aucun pouvoir si ce n'est celui d'informer les services de police en cas de problèmes.

Monsieur le Maire précise qu'il ne nommera pas de shérif. Ces interrogations évoquées se sont déjà posées et seront ré-évoquées en comité.

Mme SÉDANO-GRELLETY indique se poser également la question du rôle des élus.

DÉLIBÉRATION 2023-05-16 – DON DE BOIS DE CHAUFFAGE À L'ASSOCIATION DU CASP DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune possède des parcelles de bois et que certains arbres devenus dangereux ou malades ont dû être coupés par les agents des services techniques.

Monsieur le Maire propose, suite à sa demande, de remettre ce bois de chauffage sous forme de don à l'association du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire présente la convention pour le don de bois de chauffage à l'association du CASP de la commune qui prévoit les conditions du don à savoir l'objet, les obligations des 2 parties, les conditions de mise à disposition, le transport et le contentieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** que le bois coupé soit remis sous forme de don à l'association du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Isle d'Espagnac.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Espagnac et l'association du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Isle d'Espagnac et tout document afférent à ce don.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 non participations au vote),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que le stock de bois est alimenté par différentes coupes. Certains agents avaient demandé à le récupérer mais cela représentait un risque d'abus de bien social. Il pouvait également être proposé à la population, mais c'était trop complexe à organiser. Certains même, sans autorisation, ont pris du bois.

Mme DUMAS indique que le groupe minoritaire craint une inégalité entre les agents eux-mêmes et les citoyens.

Monsieur le Maire répond que ce bois sera partagé entre les agents sous forme de subvention non numéraire.

Mme DUMAS demande quelle est la quantité de bois.

M. MAZÈRE répond que le volume ne permet pas que le bois soit distribué à une grande échelle, il y a environ 4 ou 5 m³. Il précise que le bois n'est pas très beau sinon la commune l'aurait gardé pour faire des aménagements.

Mme SÉDANO-GRELLETY comprend qu'il faut prendre une décision quant à ce bois qui diminue sans qu'on ne sache comment. Ce bois aurait pu être donné aux plus démunis pour qu'ils puissent se chauffer. C'est un peu regrettable que ce soit donné uniquement aux adhérents du CASP.

Monsieur le Maire indique que cela avait été envisagé mais beaucoup trop compliqué au niveau de la gestion.

DÉLIBÉRATION 2023-05-17 – MÉCÉNAT POUR LA CRÉATION D'UNE FRESQUE DANS L'ENCEINTE DE L'ANCIENNE CLINIQUE SAINTE MARIE

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne clinique Sainte Marie sise 42 rue Chabernaud, l'acquéreur autorise la commune par le biais du service jeunesse à réaliser une fresque à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, dans le cadre d'un atelier pédagogique ouvert à 30 jeunes de la commune.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 5 000.00 € (encadrement artistique, frais de repas,...)

Considérant les contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la procédure de mécénat pourrait être proposée pour apporter des ressources nouvelles de financement ; le mécénat se définissant comme « le soutien matériel ou financier apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Pour cette opération de fresque, il est proposé le mécénat financier soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) avec avantage fiscal pour le mécène, les collectivités territoriales étant éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2541-12, Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis, Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises ou particuliers pour la formalisation de leur don auprès de la ville de l'Isle d'Espagnac
- **DE L'AUTORISER** à signer lesdites conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DEBAT :

Monsieur le Maire ajoute à la genèse de ce projet, que le groupe Athéna qui mène le projet de réhabilitation de la clinique Sainte-Marie, avait proposé à la commune de faire réaliser par des jeunes (30 enfants de 8 à 20 ans) une fresque éphémère. Ce projet, soutenu par l'un des futurs occupants (service pédopsychiatrique) qui accepterait que la fresque soit intégrée dans leurs futurs locaux, a évolué puisque M. FONTAINE pilote l'organisation d'un atelier Graph animé par un professionnel et encadré par deux agents destinés à la jeunesse. La fresque sera pérenne et visible de l'extérieur. L'atelier s'intitule « Laisse ton empreinte ». Le coût de la fresque est de 5 000.00 € qui seront supportés par Athéna dans le cadre d'un mécénat. Le projet ne coûtera rien à la commune.

Mme SÉDANO-GRELLETY indique que cette délibération a été vue en commission politique de la ville pour laquelle un avis favorable avait été donné.

M. FONTAINE souligne qu'aucune restriction de thème n'est imposée par les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que le chantier commencera à partir du 17 juillet 2023.

DÉLIBÉRATION 2023-05-18 – MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de

prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, inondations) mouvements de terrains, transports de matières dangereuses, accidents de la route, attentats...

VU la délibération N° 2022-05-13 du Conseil municipal du 9 mai 2022 portant sur l'approbation du plan communal de sauvegarde,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une mise à jour du plan communal de sauvegarde notamment

- la mise à jour des données des entreprises, associatives et municipales (changement d'équipe) ;*
- la mise à jour de la cartographie,*
- la création d'une version numérique*
- l'optimisation de la consultabilité de la version papier*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

*- **D'APPROUVER** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Isle d'Espagnac ;*

*- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le Plan Communal de Sauvegarde ;*

*- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ;*

*- **DE PRÉCISER** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;*

*- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.*

NB : le document contenant des éléments confidentiels et des données individuelles ne pourra être transmis pour consultation préalable mais sera présenté lors du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.*

DÉBAT :

M. ZIAT remercie tous les agents qui ont contribué à la mise à jour de ce document et du DICRIM.

Mme SÉDANO-GRELLETY se rappelle avoir déjà validé l'an passé le PCS mais n'a pas eu le document en pièce jointe.

H. ZIAT explique que, lors d'un départ de feu dans une entreprise sur la ZI N°3, lorsqu'il a fallu contacter le responsable, le numéro appelé était le numéro de téléphone du bureau. Une mise à jour a été indispensable pour inscrire le portable de la personne à contacter en cas de problème.

Monsieur le Maire confirme que le responsable n'a pas été joint car les données personnelles n'étaient pas dans le plan communal de sauvegarde.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande s'il y a eu un rapport concernant l'exercice qui a eu lieu à la CIFOP, le retour sur le RETEX a-t-il permis de mettre le document à jour ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et notamment sur les informations téléphoniques.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande si, en 2023 ou en 2024, des exercices semblables sont prévus.

Monsieur le Maire répond que c'est à la volonté de la Préfecture, le précédent datait de 2019.

M. ZIAT explique que l'idée de la Préfecture est de faire des exercices comme si c'était réel pour voir la réaction des gens, dans les conditions réelles, sans qu'ils ne soient prévenus au préalable.

Monsieur le Maire indique que le document DICRIM (partie détachable) dans l'Isle info de ce mois-ci est intéressant et opérationnel.

M. ZIAT invite les élus à télécharger l'application city all et informer le plus de monde possible.

DÉLIBÉRATION 2023-05-19 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE RECHERCHE DE GÎTES À BASSE TEMPÉRATURE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE RECHERCHE NÉCESSAIRES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL AU LIEU-DIT PLANTIER DU MAINE GAGNAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 8 février 2023, Madame la Préfète de la Charente a notifié à la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, une copie de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 ordonnant une enquête publique sur la commune, à la demande présentée par la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

L'ouverture de cette enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, a été fixée au lundi 20 mars 2023 à 9 heures et sera clôturée le mardi 18 avril 2023 à 17 heures 30. Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En effet, la Ville de Ruelle-sur-Touvre souhaite construire une crèche multi-accueil. Dans un souci de facture énergétique maîtrisée, d'exemplarité environnementale, de construction harmonieusement intégrée à son environnement, et de promotion des ressources renouvelable locales, la SPL GAMA (maître d'ouvrage délégué du projet) souhaite mettre en place des forages géothermiques sur nappe (doublet) ou sur sondes verticales (champ de sondes) afin de fournir les besoins en chaleur et en rafraîchissement de la future crèche d'une surface de l'ordre de 800m².

L'ensemble du dossier a pour objectif d'exposer le projet de la ville de Ruelle-sur-Touvre et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GrandAngoulême ne présente pas de contre-indications ou de prescriptions pour la réalisation de forages géothermiques à moins de 200m de profondeur au droit du projet.

Le résumé non technique indique que le projet de forages et d'exploitation géothermique n'est pas de nature à modifier l'état des masses d'eau environnantes autant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il est également précisé que si lors des forations, les venues d'eau rencontrées sont estimées insuffisantes et/ou de trop mauvaise qualité pour développer la solution du doublet, celle-ci sera abandonnée pour la solution sur sondes verticales.

Par ailleurs, le principe du doublet ou l'exploitation des sondes verticales aura une incidence thermique marginale et non problématique pour les usages et milieux au voisinage sur la ressource en eau souterraine. L'installation géothermique est dimensionnée pour pallier tout risque d'exposition des sols et du sous-sol à d'éventuels polluants.

Pour conclure, autant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, ce projet de géothermie ne présente pas de risques d'incidence sur les milieux naturels et protégés recensés à proximité, ni en terme d'intégration dans le paysage. De plus, l'exploitation des forages ne générera pas de nuisances sonores particulières quel que soit le type de géothermie mis en place et n'entraîne pas de dégradations des nappes d'eau existantes et sur l'alimentation en eau potable. Les travaux et

l'exploitation des installations géothermiques prévues n'induisent aucun risque ni aucun danger pour la santé des populations.

À l'issue de l'enquête, Madame la Préfète statuera sur l'autorisation ou le refus de recherches de gites géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre.

En application de l'article 12 du décret N°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 non-participations au vote),

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud, suite à l'enquête publique.

DÉBAT :

Mme SÉDANO-GRELLETY souligne que le groupe minoritaire a été à la rencontre du commissaire enquêteur qui, malheureusement, n'était pas technicien. Le choix de ce projet a été porté sur cette technique de chauffe, très étonnante et coûteuse. Il s'agirait d'un pack... La minorité n'a pas réussi à avoir suffisamment d'information pour se positionner. Déçu par le manque d'éléments qu'aurait pu donner le commissaire, renvoyant les élus minoritaires aux documents techniques disponibles à la Préfecture, le groupe minoritaire ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire convient que le commissaire enquêteur n'est pas un technicien. Il est présent pour recueillir les observations de la population mais de nombreux documents ont été mis à disposition et font état d'une faible incidence de ce projet sur l'environnement, sachant que la commune de Ruelle n'en est qu'au début des études.

QUESTIONS DIVERSES - INFOS

Incinérateur : Nécessité de trouver des solutions de gestion des déchets alternatives à l'enfouissement

M. MAZÈRE indique que la consultation publique UVE est portée par Calitom concernant les déchets ménagers du département et du territoire. La réflexion portait sur le fait qu'annuellement, 70 000 tonnes de déchets sont enfouis à ST SEVERE. Aujourd'hui, il faut prendre conscience de l'intérêt public du devenir des déchets demain.... Il est urgent de trouver une solution pérenne concernant les déchets. Il faut arrêter de mal consommer, de mal trier les déchets et se rééduquer sur les déchets. Cette démarche est évidente. La commune désirerait des études complémentaires sur le site proposé, sur un site industriel voire une friche industrielle et non une emprise agricole pour un tel projet. La commune souhaiterait acter le fait qu'il est nécessaire d'agir sur le devenir des déchets et la recherche d'une solution pour les prochaines années.

Mme SÉDANO-GRELLETY estime que le groupe minoritaire manque d'informations malgré leurs recherches sur les sites internet (agglomération ou Calitom). Il est impossible d'avoir les supports techniques tels que la superficie, le bâti ou bien la fréquentation. Il y a également cette problématique que « personne n'en veut chez soi ». Mme SÉDANO-GRELLETY se pose la question de savoir pourquoi la commune de l'Isle d'Espagnac a été écartée alors qu'elle possède plusieurs endroits possibles, non pas qu'il faille envisager ce projet sur l'Isle d'Espagnac. Cependant, il est difficile de valider ce projet sans penser qu'il pourrait être implanté sur notre commune. Il faut comprendre comment va être construite cette usine, sachant que les filtres ont beaucoup évolués. Mme SÉDANO-GRELLETY a donc moins d'inquiétudes mais il y a nécessité d'avoir ce rapport technique.

M. MAZÈRE répond que toutes les informations sont disponibles auprès du GrandAngoulême ou CALITOM en toute transparence.

M. ZIAT ajoute que le projet n'est pas encore défini.

M. MAZÈRE précise que, s'il a été envisagé sur le site de la SNPE, c'est parce qu'il s'agit d'une friche industrielle très proche d'Angoulême et que l'UVE pourrait alimenter 15 à 27 000 foyers

proches en énergie électrique et aussi les entreprises locales à proximité telles que ROUSSELOT, l'hôpital de Girac. Il y a quelques années, l'incinérateur sur la commune de la Couronne a été fermé pour des raisons de santé et de production, il ne pouvait pas se transformer en UVE. La seule solution était l'enfouissement. Aujourd'hui, l'enfouissement doit s'arrêter. Cet UVE serait sur le modèle de celui de la commune de TROYES, répondant à de nouvelles normes environnementales.

Monsieur le Maire indique qu'il est important sur un sujet comme celui-là, extrêmement sensible, d'éviter de rentrer dans des débats divers. Il faut laisser le temps à l'étude et à la concertation.

DÉLIBÉRATION 2023-05-20 - MOTION DE SOUTIEN À MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS (LOIRE ATLANTIQUE), YANNICK MOREZ ET À SON CONSEIL MUNICIPAL

À la suite de l'annonce de la démission du maire de Saint-Brevin-les-Pins (44), dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars, le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac apporte son plein soutien à Yannick Morez.

Depuis sept ans, cette commune de 15 000 habitants accueillait un centre de demandeurs d'asile, sans qu'aucun problème n'ait été à déplorer.

Le projet, mené par l'Etat, de déménagement de ce CADA à proximité d'une école a déclenché quelques oppositions de riverains, mais a surtout été instrumentalisé par certaines mouvances politiques. Les élus ont dû affronter de nombreuses menaces et intimidations. Malgré les alertes lancées, aucune mesure de protection spécifique n'a été déployée par l'Etat.

Le 22 mars 2023, le domicile du maire a été visé et partiellement détruit, ainsi que ses véhicules, par un incendie criminel. Une enquête a été ouverte par le Parquet.

Face à cet événement et au danger auquel Monsieur le Maire doit faire face, tant pour lui que pour sa famille, Yannick MOREZ a émis le souhait de démissionner de son mandat. Il a également pris la décision de quitter la commune dans laquelle il œuvrait et avait élu domicile depuis 32 ans.

Face à ces violences et menaces inacceptables, et au nom de la libre administration et de l'engagement dont font preuves les élus municipaux envers leurs concitoyens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE* la motion de solidarité à l'égard à Monsieur le Maire de Saint-Brévin-Les-Pins, Yannick MORREZ, et de son Conseil municipal au vu des faits énoncés ci-dessus.

- *DIT* que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente et à Monsieur le Maire de Saint-Brévin-Les-Pins.

DÉBAT :

Monsieur le Maire a toujours évité de faire des commentaires politiques ou politiques partisans dans cette enceinte mais il a été choqué lors de la séance de l'Assemblée Nationale de voir l'ensemble de la représentation nationale se lever en hommage à Yannick MORREZ à l'exception des élus d'extrême droite.

Mme SÉDANO-GRELLETY propose d'ajouter un soutien aux élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire valide cette proposition.

Problème de messagerie :

En cours de résolution.

Les élus peuvent se rapprocher du secrétariat pour obtenir leur mot de passe et solliciter une aide technique. Il serait souhaitable d'utiliser de façon préférentielle cette adresse de messagerie pour toute communication mairie.

Agenda :

- 24 mai : Course cycliste
- 22 juin : Super conseil des quartiers
- 24 juin : Fête de la Saint-Jean
- 26 juin : Réunion publique Place Blanche / CLAP à la salle G. Brassens
- 20 juin : Exposition atelier au bonheur des dames (vernissage)

Divers :

Remerciements pour la présence de la Chorale, les écoles, les élus lors des cérémonies des 8 et 10 mai

Agglo : Cartéclima

- Calendrier

23 février : lancement

24 avril : élaboration des scénarios

22 juin : choix d'orientations politiques en bureau communautaire

6 juillet : COPIL

12 juillet : validation en bureau communautaire

Prochain Conseil municipal :

Lundi 3 juillet 2023 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20H15.

**La Secrétaire,
Josiane DUMAS**

**Le Maire,
Michel ISSARD**